

Séance du 30 mai 2025

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre,
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation / « Rue de Merscheid / Rue de Dellen / Parking »
Nuit du Sport // 14.06.2025

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du 14 juin 2024 sera organisée la « Nuit du Sport » à Mertzig ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité, il y a lieu de régler la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de régler la circulation **en date du samedi, 14 juin 2025**, entre 16h00 et 21h00, comme suit:

Article 1. – Circulation interdite

Pendant toute la durée de l'événement, il est interdit de circuler dans la « **Rue de Merscheid** », tronçon entre la Maison n°14 et l'intersection avec la Rue de Dellen, sauf cyclistes.

Toute circulation automobile est également interdite dans la « **Rue de Dellen** », tronçon allant de l'intersection avec la « Rue de Merscheid » en direction de Dellen, sauf véhicules des services communaux, de sauvetage et de secours et cyclistes.

Article 2. – Stationnement interdit

Pendant toute la journée **du 14 juin 2025**, le stationnement est interdit sur la partie « Kiss & Go » du parking derrière la Maison communale.

Article 3. – « Sens unique » - Suppression

Dans la « Rue de Dellen », tronçon entre l'intersection avec la « Rue Principale » et l'intersection avec la « Rue de Merscheid », la circulation à double sens est autorisée.

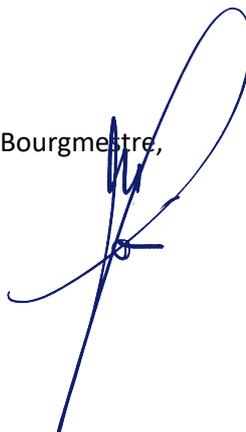
Article 4. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 02 juin 2025

Bourgmestre,



Secrétaire,

